



GUIDE



MODE D'EMPLOI

SOMMAIRE

1. Préambule	3
1.1 <i>Le message de MM. DI GIUSTO et LHERITIER</i>	3
1.2 <i>L'historique</i>	4
1.3 <i>Le contexte réglementaire</i>	4
2. Quali'Eau - Mode d'emploi	6
2.1 <i>La réunion d'information</i>	6
2.2 <i>Le stage de préparation à la validation des connaissances</i>	6
2.3 <i>L'évaluation des connaissances</i>	9
2.4 <i>La délivrance de l'appellation</i>	11
2.5 <i>Le renouvellement de l'appellation</i>	11
2.6 <i>La recherche de cofinancements</i>	11
3. Conclusion	12
4. Annexes	13
<i>Annexe 4.1 : Contenu de chaque module de la formation « Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment » qui préparent au passage du QCM</i>	
<i>Annexe 4.2 : lettre type de constitution du jury QUALI'EAU</i>	
<i>Annexe 4.3 : modèle d'appellation</i>	
<i>Annexe 4.4 : tableau des candidats ayant réussi au test QCM</i>	
<i>Annexe 4.5 : acte d'engagement</i>	
<i>Annexe 4.6 : règlement d'usage (en cours)</i>	
<i>Annexe 4.7 : logo</i>	

1. Préambule

1.1 Le message de Maurice DI GIUSTO et de Jean-Paul LHERITIER

L'alimentation en eau potable des populations représente chaque jour dans notre société des enjeux sanitaires, économiques et sociaux majeurs.

Les réglementations mises en place par l'Europe et chacun des états membres constituent autant de mesures contraignantes visant à assurer la protection de la santé de l'usager tout en lui confiant explicitement la responsabilité de la partie privée de l'installation.

Consciente de l'évolution des contextes réglementaires et techniques, l'UNA Couverture Plomberie Chauffage s'est engagée dans une vaste réflexion qui l'a menée à mettre en place un dispositif de reconnaissance des compétences des professionnels concernés : Quali'Eau.

Cette appellation a été conçue de façon à répondre aux attentes des installateurs sanitaires souhaitant conserver leur position d'interlocuteur incontournable vis-à-vis de leurs clients.

La reconnaissance d'institutionnels extérieurs, tel le Ministère de la Santé, des Personnes âgées et des handicapés, prouve le bien-fondé de cette initiative.

Ce guide a été réalisé pour faciliter la démarche des syndicats départementaux CAPEB souhaitant inscrire dans la démarche Quali'Eau les adhérents plombiers intéressés par le dispositif. Il permet de répondre aux questions les plus courantes que les responsables de section concernés se posent dans l'accompagnement de l'organisation de cette appellation (réunions d'information, stage de formation, évaluation des connaissances, délivrance de l'appellation, etc....).

Nous comptons sur l'implication syndicale de chaque responsable de section pour faire en sorte que l'appellation Quali'Eau connaisse le succès et la reconnaissance professionnelle qu'elle mérite.

*Maurice DI GIUSTO
Président de l'UNA
Couverture Plomberie Chauffage*

*Jean-Paul LHERITIER
Conseiller Professionnel de l'UNA
Couverture Plomberie Chauffage*

1.2 L'historique

La qualité de l'eau potable dans les installations intérieures est un sujet d'importance pour la profession.

L'implication de l'UNA CPC dans les domaines de la sécurité sanitaire date de plusieurs années. En 1995, une convention triennale entre le Ministère de la Santé et l'UNA CPC sur la maintenance et l'entretien des disconnecteurs permettait aux artisans d'obtenir l'habilitation et le CIP 29 durant 5 ans. En 1998, le Ministère de la Santé n'a pas souhaité renouveler cette convention avec l'UNA CPC dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, la directive européenne était déjà dans les tuyaux. Celle-ci devait imposer aux états membres de prendre des mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine.

L'UNA CPC a donc décidé de lancer une campagne de communication sur ce sujet en partenariat avec l'Office International de l'Eau (OIE) dès le début de l'année 1998. Durant deux ans, 18 réunions régionales ont eu lieu, informant près de 300 artisans sur la future réglementation sur l'eau. A cette occasion, un vade-mecum, ainsi qu'un triptyque ont été conçus à destination des artisans.

Dès le début de l'année 2001, le souhait de proposer aux artisans les moyens d'accéder à ce nouveau marché a animé l'UNA CPC. Le projet Quali'Eau était né !

Avant de s'engager nationalement dans cette démarche, l'UNA CPC l'a d'abord expérimentée dans deux départements volontaires : la Loire Atlantique (44) et le Rhône (69).

Pour faire simple, Quali'Eau est donc une appellation, propriété de la CAPEB, délivrée à l'artisan plombier chauffagiste, réussissant le QCM de validation des connaissances.

Dans tous les cas, elle est obtenue de façon volontaire par l'artisan, et bénéficie du soutien du Ministère de la Santé.

1.3 Le contexte réglementaire

La directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les dispositions de ce décret ont été intégrées dans le Code de la Santé Publique.

C'est la directive européenne du 3 novembre 1998 qui a introduit la notion nouvelle de préservation et de vérification de la qualité de l'eau au point d'usage (robinet du consommateur) et non plus au point de livraison (compteur général). En outre, c'est ce texte qui a conduit à abaisser de 50 microgrammes/litres à 10 µg/l la concentration tolérée en plomb dans l'eau, à l'horizon 2013.

Domaine d'application (article 29)

Les nouvelles dispositions de ce décret s'appliquent « ... aux installations, publiques ou privées, de production et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Outre les installations de production, ces installations comprennent :

- les réseaux publics de distribution qui incluent les branchements publics reliant le réseau public au réseau intérieur de distribution,

- les installations non raccordées aux réseaux publics de distribution dont les responsables ont obtenu l'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau dans le milieu naturel à des fins de consommation humaine (...),
- le réseau intérieur de distribution équipant les immeubles desservis par les réseaux ou installations (...) qui comprend :
 - l'installation privée de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, c'est-à-dire les canalisations et appareillages installés entre les robinets qui sont normalement utilisés pour la consommation humaine et le réseau public de distribution, qu'elle fournisse ou non de l'eau au public,
 - les autres réseaux de canalisations, réservoirs et équipements raccordés de manière permanente ou temporaire. »

Afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, le domaine d'application concerne également :

- la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Les dispositifs de prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau

Responsabilité des parties concernées

Il est prévu que « ... Les installations de distribution d'eau (...) doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes... » (Article 33).

D'autre part et en ce qui concerne la présence de canalisations en plomb dans les installations de distribution d'eau potable, le décret précise que « ... la mise en place de canalisations en plomb ou de tout élément en plomb dans les installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdite... » (Article 35).

De même, il est noté que « ... les réseaux intérieurs (...) ne doivent pas, du fait des conditions de leur utilisation, et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution... » (Article 39).

Ces nouvelles dispositions réglementaires auront pour effet :

- D'une part de faire émerger des marchés de travaux notamment dans les établissements recevant du public (E.R.P.). Il ne s'agira pas nécessairement de proposer un remplacement des canalisations en plomb (solution radicale mais parfois techniquement très difficile ou financièrement inacceptable). Il faudra aussi être capable de proposer des solutions alternatives (gainage, chemisage, tubage,...) ou mixtes (dépose partielle des conduites en plomb et du revêtement intérieur sur d'autres portions).
- D'autre part, d'amener les particuliers à faire procéder à un diagnostic de leur réseau intérieur d'eau potable. Les professionnels peuvent légitimement se positionner sur ce marché de prestation de service à condition de respecter quelques règles déontologiques simples. Par exemple, l'entreprise qui assure le diagnostic ne pourra pas, dans le même temps, réaliser les travaux de remise en conformité. Une offre plus globale sur le diagnostic des réseaux d'eau (plomb, conformité des installations, économies d'eau...) serait à étudier, notamment pour le collectif et les établissements publics.

Il convient cependant de noter qu'aujourd'hui les installateurs ne sont pas "rodés" à l'approche méthodologique rigoureuse du diagnostic.

2. Quali'Eau - Mode d'emploi

2.1 La réunion d'information

Afin de mobiliser les professionnels sur la problématique de la qualité de l'eau potable dans les installations intérieures, il est essentiel de prévoir une réunion d'information d'une durée approximative de 2 heures présentant :

- les enjeux de cette réglementation pour les professionnels, notamment en terme de marché,
- la démarche Quali'Eau.

Intervenants

Les DDASS, DRASS et Agences de l'eau seront des partenaires avertis pour évoquer la partie réglementaire, ainsi que la dynamique locale sur ce thème (marché potentiel, attentes, ...). Nous vous conseillons également de vous rapprocher de votre TRF pour la présentation de la formation et des conditions de prise en charge et de prévoir les dates de stage avec votre ARFAB.

Les Conseillers Professionnels de l'UNA CPC, peuvent ponctuellement réaliser des interventions lors des assemblées générales ou de la section professionnelle CPC des CAPEB départementales. Nous vous prions dans ce cas, d'adresser une demande écrite à l'attention du Président de l'UNA CPC, Maurice DI GIUSTO, à la Confédération.

Matériel et documentation

Prévoir la mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un vidéo-projecteur, à défaut d'un rétroprojecteur, et une fiche d'inscription au stage de formation.

2.2 Le stage de préparation à la validation des connaissances

Public concerné

Quali'Eau s'adresse aux professionnels du secteur plomberie, et plus particulièrement aux installateurs d'équipements sanitaires et de réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.

Objectifs généraux de la formation

- Domaine de compétence visé : "La sécurité sanitaire des réseaux intérieurs d'eau potable"

Le stage de préparation à la validation des connaissances
« Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment »

N° du module	Titre du module
1	Enjeux et contexte réglementaire
2	Maîtrise des techniques de conception des réseaux
3	Maîtrise des techniques de maintenance

Modalités pratiques

Les formateurs suivants sont susceptibles de proposer aux ARFAB des prestations relatives à la préparation des artisans au passage du QCM.

Organisme	Adresse	Tél. / mail	Départements couverts	Tarifs	Formateurs habilités
AFABRA	59, rue Saint Cyr - CP 404 69338 LYON cedex 09	04.72.85.06.60	89, 74, 73, 71, 69, 38, 26 21, 08, 07, 01	265 € Nets/jour/stagiaire	Virginie SENLIS
AQUA'LP	14, rue Léon Sazerat - 87000 LIMOGES	05.55.34.29.41 aqua.lp@orange.fr	DOM/TOM + métropole (sauf Pays de la Loire)	1170 € TTC Jour/groupe	Laurent PISSAVY
ARFAB Paca/Corse	3, allée des ingénieurs - Actimart Bât. 3B - 1140, rue Ampère - 13851 AIX EN PROVENCE cedex 03	04.42.60.05.51 arfab.paca@orange.fr	04, 05, 06, 13, 83, 84, 2A, 2B, 30, 66, 11	245 € Nets/jour/stagiaire	Jean-Pierre GRASSO Fabien SCHMERBER
ARFAB Poitou- Charentes	14, rue des Frères Lumière 86000 POITIERS	05.45.37.45.58 05.45.95.00.91 arfab-poitou-charentes@wanadoo.fr	16, 17, 79, 86	280 € Nets/jour/stagiaire	Virginie SENLIS
GRETA des Landes	Avenue Paul Doumer- BP 356 40107 DAX cedex	05.58.90.96.96 gretadeslandes@wanadoo.fr	24, 33, 40, 47, 64	980 € Nets/groupe/jour	Sabine VERDIER- DELPECH Grégory BRITZ
ETE Formation	6, rue des Coquillards 72150 LE GRAND LUCE	02.43.75.79.53 ete.formation@wanadoo.fr	France	1250 € Nets/groupe/jour	Dominique JUIGNET Thierry CHARLES- SEYTAIRE
CREFAB	67, rue Pierre Tal Coat 27000 EVREUX	02.32.23.50.66 crefabhn@gmail.com	27, 76	284,65 € TTC Jour/stagiaire	Virginie SENLIS
ARTEFAB	1, rue Louis Marin BP 56313 44263 NANTES cedex 2	02.40.89.30.22 artefab@artefab.asso.fr	44, 49, 53, 72, 85	295 € Nets/jour/stagiaire	Virginie SENLIS

D'autres personnes pourront éventuellement se faire connaître afin de délivrer les formations préalables à la préparation au QCM.

Dans ce cas, elles devront adresser leur CV accompagné du programme de formation détaillé au comité de pilotage, qui se prononcera alors sur la possibilité qu'elles auront d'intervenir et donc de bénéficier de la recommandation du comité de pilotage Quali'Eau.

2.3 L'évaluation des connaissances

Le jury QUALI'EAU

Rôle

L'entreprise doit légitimement pouvoir justifier des connaissances et capacités techniques acquises.

Il revient au syndicat départemental CAPEB de constituer un jury indépendant qui aura en charge de décerner ou non l'appellation à chaque candidat en fonction de ses résultats au test de validation des connaissances.

Les missions qui sont confiées au jury sont les suivantes :

- Le jury corrige et délibère sous le sceau de l'impartialité et de la confidentialité,
- Le jury est seul habilité à décider de l'admission des candidats au titre de Quali'Eau,
- Les décisions du jury sont sans appel,
- Les épreuves font l'objet d'une double correction par deux membres du jury et sont visées par le Président du jury,
- Le Président du jury transmet oralement les résultats du test de validation des connaissances (QCM) après délibération.

Composition type

La constitution du jury Quali'Eau est la suivante :

- DDASS et/ou DRASS : un membre (ingénieur sanitaire) qui peut être président du jury,
- Distributeur d'eau ou collectivité locale : un membre,
- Agence de l'Eau : un membre,
- Professionnel CAPEB élu de la section Couverture Plomberie Chauffage : un membre,
- Technicien Régional à la Formation ou le correspondant formation du département : un membre consultatif.

Il s'agit bien entendu d'une composition type qui peut connaître des variations en fonction des particularités locales.

Un exemplaire d'une lettre type à adresser à chaque membre du jury vous est proposé en annexe 4.2. Cette lettre peut être accompagnée, le cas échéant, de la fiche de synthèse récapitulative du déroulement de la formation et des conditions dans lesquelles le jury est amené à attribuer l'appellation.

Afin de ne pas mobiliser les membres du jury sur une durée trop importante, certains pourront être convoqués environ 30 minutes avant la fin du test de validation des connaissances.

La convocation des candidats

Le test de validation des connaissances est organisé par la CAPEB départementale. Un courrier est adressé à chaque candidat afin de lui spécifier la date, l'heure et le lieu du test de validation des connaissances (QCM).

Le support de cours remis lors de la formation est autorisé lors du passage du test de validation des connaissances.

Le passage du test de validation des connaissances

Une personne de la CAPEB départementale organisatrice sera désignée pour assurer la surveillance du test de validation des connaissances (QCM).

Le Technicien Régional à la Formation recevra sous pli confidentiel quelques jours avant le passage du test l'ensemble des questionnaires qui seront distribués le jour même à chaque candidat avec les grilles de correction qui sont réservées aux membres du jury.

Le pli devra impérativement n'être ouvert qu'au début du test QCM et devant l'ensemble des candidats.

Une seule réponse exacte est prévue par question.

La réussite au test QCM est basée sur le principe suivant :

- de 40 à 30 réponses exactes : candidat accepté à l'appellation,
- de 29 à 28 réponses exactes : rattrapage du candidat avec questions ouvertes,

En ce qui concerne la session de rattrapage, il est prévu que le jury qui aura la responsabilité de faire passer le test sera composé seulement du Président du jury et d'un représentant de la CAPEB afin d'éviter les difficultés pour reconvoquer l'ensemble des membres du jury initial.

En cas d'absence au test d'un candidat, celui-ci pourra se présenter à la session la plus proche. Le syndicat départemental lui fournira les dates de test des centres de formation les plus proches.

Les tests de validation des connaissances corrigés par le jury, sont à adresser à la Confédération - Service Formation - Daisy PERROT - Tél. : 01.53.60.50.26 - 2, rue Béranger 75140 Paris cedex 03.

En raison de son caractère confidentiel, aucune copie ni diffusion du QCM n'est autorisée en dehors du déroulement du test.

Dans le cas où un stagiaire ne peut assister au test, le syndicat départemental lui précise les autres lieux et dates des tests prévus sur le territoire national.

2.4 La délivrance de l'appellation

L'appellation est délivrée à l'entreprise et à une personne désignée. Lorsque la personne titulaire de l'appellation Quali'Eau quitte l'entreprise, l'appellation est retirée à l'entité.

Le syndicat départemental organisateur adresse au Service Formation de la Confédération - Daisy PERROT - une liste des candidats reçus au test QCM selon le modèle du tableau type joint en annexe 4.4.

A la réception du tableau renseigné, le Service Formation se charge de la rédaction et de la signature par le Président Confédéral de chaque appellation Quali'Eau, propriété intellectuelle de la CAPEB.

Le syndicat départemental reçoit en retour deux documents : l'appellation personnalisée (voir annexe 4.3) et l'acte d'engagement (voir annexe 4.5), signés par le Président Confédéral.

Nous vous invitons à communiquer sur l'appellation Quali'Eau dans votre département et à diffuser la liste des professionnels titulaires de l'appellation à la DDASS, la DRASS,...

2.5 Le renouvellement de l'appellation

Le renouvellement de l'appellation s'effectue grâce à la réussite à un QCM de 10 questions. Un minimum de 7 réponses correctes est nécessaire pour que soit prononcé le renouvellement de l'appellation.

Les QCM sont adressés aux entreprises concernées soit directement par la Confédération, soit par l'intermédiaire du syndicat départemental

2.6 La recherche de cofinancements

A titre indicatif, voici les partenaires que vous pouvez solliciter pour obtenir un éventuel financement de promotion de l'action Quali'Eau :

- Les DDASS :

Directement concernées par le sujet, les DDASS sont avant tout soucieuses de faire appliquer la réglementation. Elles peuvent envisager de prendre en charge des frais de communication (plaquettes destinées aux particuliers par exemple). Rattachées au Ministère de la Santé, qui soutient l'opération, elles ne peuvent que contribuer au développement du projet dans le département. Toutefois, leur problématique actuelle est essentiellement centrée sur le plomb.

- Les Agences de l'Eau :

Leurs champs de compétences se situent sur la pollution de l'eau et les économies d'eau, mais elles peuvent être actrices dans le projet.

- Les collectivités locales : les Conseils Généraux et Régionaux.

- L'ADEME

3. Conclusion

Pour mettre en place une démarche Quali'Eau, suivez le guide :

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE Quali'Eau

Action	Moyen(s)	Intervenant(s)	Référent / Organisateur	Durée
Réunions d'information des installateurs	- présentation PowerPoint - plaquettes - courrier de sensibilisation	- Un membre du comité de pilotage - Le Président de la section CPC - Un représentant de la DDASS - Un représentant de l'Agence de l'Eau - Le TRF	CAPEB départementale	2 heures
Composition du jury	courrier	CAPEB départementale	CAPEB départementale	à prévoir dès la réunion d'information Relance avant la fin de la formation
Test QCM	Remis par le TRF	Jury à composer	CAPEB départementale	1,5 heure
Délivrance de l'appellation	appellations	Service Formation CAPEB	CAPEB départementale	prévoir un mois maximum entre l'envoi des listes et le retour des appellations
Remise de l'appellation	- manifestation - invitation de la presse - cocktail	CAPEB départementale	CAPEB départementale	2 heures

La recherche de financement est une étape préalable optionnelle à la démarche Quali'Eau.

Personnes référentes à la Confédération :

- Jean-Paul LHERITIER, Conseiller professionnel de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage,
- Hervé NAVES, Chargé de mission au Service des Affaires Techniques et Professionnelles, [Tél : 01 53 60 50 11 ou par mail : h.naves@capeb.fr]
- Yann LE PORT, Responsable de Pôle au Service des Affaires Techniques et Professionnelles, [Tél : 01 53 60 50 21 ou par mail : y.le_port@capeb.fr]
- Bruno REAL, Délégué Régional au Service Formation [Tél : 05 56 34 40 24 ou par mail : b.real@capeb.fr]

4. Annexes

- 4.1 Contenu de chaque module de la formation « Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment » qui prépare au passage du QCM
- 4.2 Lettre type de constitution du jury Quali'Eau
- 4.3 Modèle d'appellation
- 4.4 Tableau des candidats ayant réussi au test QCM
- 4.5 Acte d'engagement
- 4.6 Règlement d'usage (en cours)
- 4.7 Logo

Annexe 4.1 :

Contenu de chaque module de formation

Module n° 1 : Enjeux et contexte réglementaire

- L'eau c'est quoi ?
 - Les systèmes hydrologiques
 - Le cycle de l'eau
 - Les ressources en eau mondiales
 - Les ressources en eau Françaises
 - La qualité des eaux naturelles
 - La pollution des eaux naturelles
- Notions de chimie de l'eau
 - Les éléments de base
 - L'atome
 - La classification des éléments
 - Les liaisons ioniques
 - Les sels, acides et bases
 - Notion de Ph
 - Le Ph au quotidien
 - Mesure du Ph
 - Les différents titres (hydrotimétrique, alcalimétrique)
 - La turbidité
 - La conductivité
- Les acteurs et le contexte administratif
 - Gestion de l'eau en France (découpage en bassins)
 - Les acteurs régionaux et leur rôle
 - Les acteurs départementaux et leur rôle
 - Les acteurs communaux et leur rôle
 - Les autres acteurs (maîtres d'ouvrages, associations, installateurs et fabricants)
- La gestion de l'eau
 - Les différentes gestions (communales, contrats d'affermage, régies...)
 - Le prix de l'eau
 - La facture d'eau (contenu)
 - Information du consommateur
- Réseau public/privé
 - Les réseaux selon le code de la santé publique
 - Les réseaux publics d'eau potable
 - Le réseau privatif
 - Les réseaux intérieurs
 - Traitements pour la production d'eau potable
- Responsabilités du professionnel et du maître d'ouvrage
 - Rôle du propriétaire et de l'entreprise de plomberie
 - Les textes à connaître et à appliquer
 - La réglementation
 - L'eau et la santé

- Caractéristiques d'une eau potable
- Risques sanitaires liés à l'eau
- Exigences pour la qualité de l'eau
- Critères et normes de l'eau du robinet
- Les règlements sur la qualité de l'eau potable
- Les recommandations techniques (circulaires, DTU guides, etc...)
- ▮ Eau destinée à la consommation humaine (définition)
 - Le point de conformité
 - Les paramètres analysés
 - Les contrôles réglementaires
 - Conformité des matériaux
 - Les traitements
- Les besoins en eau des usagers (évolution,...)
 - Les usages communs : habitat individuel.
 - Les différentes consommations
 - Les usages spécifiques : habitat collectif, école, tertiaire, artisanat, camping,...
 - Répartition des consommations
 - Usage de l'eau dans les établissements de santé
 - Autres usages : piscines, arrosage...
- La démarche Quali'Eau
 - ▮ Présentation de l'appellation
 - ▮ Mode d'obtention

Module n°2 : Maîtrise des techniques de conception de réseaux

- La conception des réseaux
 - ▮ Rappels d'hydraulique
 - débits, pressions, dimensionnement (pertes de charge...)
 - Choix des matériaux
 - Choix des équipements (pompe, surpresseur, etc...)
 - Protection contre les retours d'eau
 - Qu'est ce qu'un retour d'eau
 - Différents types de retours d'eau
 - Les points à protéger
 - Les équipements de protection
 - Règles générales de protection par type de réseau
 - La norme NF EN1717
 - Puits et forages
 - Questions à se poser avant de réaliser un forage
 - Réglementation pour les puits et forages
 - Implantation
 - Raccordements
 - Les économies d'eau
 - appareillages, robinetteries, chasses économes, etc...
 - récupération des eaux pluviales
 - ✓ Les usages autorisés
 - ✓ La collecte
 - ✓ La réglementation applicable
 - Installation

- Exigences relatives aux équipements
 - ✓ Aides et subventions
- Traitements de l'eau
 - Rappel réglementaire
 - Pourquoi traiter l'eau
 - Les différents types de traitements
- Les aspects sanitaires
 - légionelles
 - saturnisme
 - L'eau chaude sanitaire (conception et réglementation)
 - Réglementation relative au plomb
- Bonnes pratiques de mise en œuvre :
 - identification des réseaux
 - Choix des matériaux, marquage, normalisation
 - Mise en œuvre des canalisations
 - Autocontrôle, essais
 - Mise en service et livraison
 - Désinfection rinçage

Module n°3 : Maîtrise des techniques de maintenance

- Les éléments de l'état des lieux de l'installation
 - ▮ Diagnostic technique et sanitaire
 - ▮ Vérification et analyses
- Les éléments de la dégradation du réseau
 - ▮ Les phénomènes biologiques
 - ▮ Les facteurs physico-chimiques
 - ▮ L'entartrage
 - ▮ La corrosion
- Maintenance préventive, curative
 - ▮ Rôle du propriétaire
 - ▮ Rôle de l'entreprise de plomberie
- L'entretien
 - ▮ carnet d'entretien
 - ▮ bonnes pratiques
 - ▮ disconnecteurs
 - ▮ eaux pluviales
 - ▮ adoucisseurs et filtres
 - ▮ manchettes témoins et biphases
 - ▮ ballons d'ECS
 - ▮ puits et forages
- Les économies d'eau (fuites de réseau)
 - ▮ Contrôle des consommations
 - ▮ Solutions à apporter

Annexe 4.2 :

Lettre type de constitution du jury QUALI'EAU

Paris, le 17 juin 2010

«NOM_DE_LA_SOCIETE»
«TITRE»
«Adresse_1»
«Adresse_2»
«Code_Postal» «Ville» «CEDEX»

Objet : Constitution du Jury « QUALI'EAU »

Madame, Monsieur,

La CAPEB met en place une session de validation des connaissances permettant d'accéder à la démarche dénommée « Quali'Eau » destinée aux professionnels du secteur de la plomberie et plus particulièrement aux installateurs d'équipements sanitaires et des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément au règlement d'usage de la démarche « Quali'Eau », un jury de professionnels doit être constitué pour valider les épreuves de connaissances et délibérer sous le sceau de l'impartialité et de la confidentialité.

Ce jury est seul habilité à décider de l'admission des candidats au titre de « Quali'Eau ».


Une session de formation « Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment » laquelle permet de préparer les candidats à la validation des connaissances, étant programmée dans le département de {...département...}, nous souhaiterions que vous puissiez représenter votre organisme au sein de ce jury qui se réunira le {...date...} prochain à {...heure...} à {...lieu...}.


Nous espérons que vous répondrez favorablement à notre demande. Si, malheureusement, vous étiez dans l'incapacité de pouvoir y participer, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir mandater un suppléant qui vous représentera et de nous le signaler.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration à cette démarche professionnelle et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe 4.3 : Modèle d'appellation

 **CAPEB**
L'Artisanat du Bâtiment

 Quali'Eau

N° «Numéro»

«Titre» «Prénom» «Nom»

Entreprise «Entreprise»
«Rue»
«CP» «Ville»

Date de délivrance : «Validité»
Durée de validité : 3 ans

Le présent document atteste que :

- l'intéressé a satisfait aux tests de validation des acquis sous le contrôle d'un jury indépendant
- l'intéressé a pris connaissance du contenu de l'acte d'engagement QUALI'EAU

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Le titulaire de l'appellation

Le président du jury

Le président de la CAPEB
Patrick LIEBUS

Annexe 4.5 :
Acte d'engagement



ACTE D'ENGAGEMENT "QUALI 'EAU"



Les entreprises signataires du présent document s'engagent à :

1. **Inform**er les clients sur la réglementation, les risques sanitaires et les responsabilités des propriétaires en matière de distribution d'eau dans les bâtiments.
2. **Concevoir, réaliser et entretenir** les installations d'eau potable dans le respect permanent des "règles de l'art".
3. **Utiliser les meilleures technologies disponibles**, dans le souci des exigences techniques et des contraintes économiques formulées par le client.
4. **Obtenir l'appellation "QUALI'EAU"** par la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires.
5. **Actualiser en continu leurs compétences** dans le domaine de l'eau, notamment à travers les stages organisés dans les départements.
6. **Promouvoir la démarche "QUALI'EAU"** auprès de l'ensemble des parties intéressées et en particulier les professionnels, les gestionnaires de réseaux publics et privés, les propriétaires et représentants d'utilisateurs.

L'entreprise

Le Président de la CAPEB

Annexe 4.6 :

Règlement d'usage (en cours)

Annexe 4.7 :

Logo

